

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 399

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et
Mme Minard

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après le mot :

« conditions »,

insérer le mot :

« cumulatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les cinq critères, bien que non objectivables et peu restrictifs, soient respectés.